

 MAIRIE

D'ARCES SUR GIRONDE

 17120

COMPTE RENDU RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d’ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY** **J**ean-**P**aul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 13 ( trois pouvoirs )

Date affichage : 23 Juin 2017

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, LEROY Bruno, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS :Mmes BOULON Joëlle 2ème Adjointe, laquelle avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul, CAMBON Stéphanie, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à M. RAGOT Francis.

ABSENTS : MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe,.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAILLÉ Sylvain

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2017, lequel est approuvé à l’unanimité.

**DE-42-2017**

**Nouvelle Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour Restauration de la croisée et bras sud du transept de l’Église- programmation 2017-**

**Tranche Ferme - travaux d’urgence à réaliser-**

À la suite de la décision municipale du 07 avril dernier, Monsieur Le Maire informe l’assemblée que les pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques- site de Poitiers-, pour permettre la réalisation de travaux d’urgence à réaliser dans l’Église classée monument historique d’Arces sur Gironde ont été transmises le 20 avril 2017.

Après avoir accusé réception des documents, une observation a été formulée concernant le plan de financement de cette opération, notamment pour les aides financières sollicitées auprès de la Région, du Département et de la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique », dont les décisions ne sont pas connues à ce jour.

La DRAC sollicite par conséquent de revoir le plan de financement projeté dans la délibération 25/2017 du 07 avril 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande et reformule la demande de subvention comme suit :

L’opération concernant la restauration de la croisée et bras sud du transept-chapelle des Brésillas- tranche 1/3 de l’église Saint-Martin d’Arces sur Gironde ( Charente-Maritime) a été proposée dans le cadre de la programmation 2017 et sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Le montant subventionnable de l’opération est évalué à 181 034,80 euros hors taxes, pour laquelle l’État apporterait une subvention de 40%, soit 72 413,92 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve à l’unanimité le programme de l’opération pour un montant de 181 034,80 euros hors taxes, soit 217 241,76 euros TTC
* Sollicite l’aide de l’État à hauteur de 72 413,92 euros
* S’engage à réunir les financements nécessaires à l’exécution de ces travaux, soit 217 241,76 euros TTC sur le budget 2017 de la commune et à en assurer la maîtrise d’ouvrage
* Estime le budget prévisionnel comme suit :

🗸 État ( Ministère de la Culture et de la communication ) 72 413,92 euros

🗸Autofinancement 108 620,88 euros

 Total 181 034,80 euros

Dans l’attente des décisions des instances de la Région Nouvelle Aquitaine, du département de la Charente-Maritime et de la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique » pour lesquelles des demandes d’aides financières ont été sollicitées

* Détermine l’échéancier prévisionnel du projet comme suit :

🗸Date prévisionnelle de début des travaux : Septembre 2017

🗸Délai d’exécution : 7 mois

🗸Fin prévisible des travaux : Mars 2018.

* Atteste que la commune récupère une partie de la TVA ( Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)
* Rappelle le numéro SIRET de la collectivité, savoir : 21170015800010
* Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés
* Indique que le projet n’a reçu aucun commencement d’exécution et s’engage à ne pas commencer l’opération avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
* Autorise Monsieur Le Maire ou la 1ère Adjointe à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

**DE-43-2017**

**RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION AU 20, rue de la Citadelle**

Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée que le bail de location du logement sis au 20, rue de la Citadelle, conclu avec madame Annie VION, pour une durée de six années, arrive à son terme le 31 Juillet 2017.

L’intéressée en sollicite le renouvellement, par lettre en date du 08 juin 2017 dont monsieur le maire donne lecture .

Le Conseil Municipal,

Considérant la situation comptable à jour,

Décide, à l’unanimité :

-D’accepter de renouveler le bail de location conclu avec madame Annie VION, pour le logement sis au 20, Rue de La Citadelle, pour une durée de six ans.

-De fixer le montant du loyer à 530,00 euros ( cinq cent trente euros) – charges non comprises- à compter du 1er Août 2017 , révisable chaque année à la même date selon l’indice du coût de la construction en vigueur.

- qu’un état des lieux sera réalisé dans le logement afin d’évaluer les charges d’entretien incombant à la commune

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous documents, effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

**COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS-RÉUNIONS EXTRA-MUNICIPALES**

*Plan canicule*

Madame Chantal ROUIL informe l’assemblée que le plan départemental de gestion de la canicule a été activé depuis le dimanche 18 juin à 17 heures, au niveau 3.

La cellule communale comprenant trois groupes d’élus, veille sur la population sensible dans leurs secteurs respectifs.

*Réunions CARA*

Madame Rouil a participé à plusieurs réunions tenues à la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique «, dont :

* Petite enfance, rapporteur : monsieur Vincent DELMAS, responsable des crèches ; des places sont encore disponibles sur Cozes, Meschers et Semussac.
* Parentalité : réunion de travail concernant les parents en difficulté avec l’éducation de leurs enfants.

*SIVOS*

La préparation de la prochaine rentrée scolaire est en cours et dans l’attente des nouvelles dispositions concernant les horaires de cours – retour de la semaine à 4 jours…

**QUESTIONS DIVERSES**

*Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 22 Mai 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZM numéro 53 au 10, rue des Bironnes - propriété bâtie-

Le 22 Mai 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 877p et 879p au lieu-dit «  Liboulas »-propriétés non bâties-

Le 06 Juin 2017

* Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 875p et ZO 75 au lieu-dit «  Liboulas » - propriétés non bâties-

*Présentation du projet d’aménagement du centre bourg*

Dans le cadre de l’aménagement du centre bourg, monsieur Le Maire présente aux élus trois projets sur plans, élaborés par les services départementaux.

*GEMAPI ( Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)*

Une étude sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est lancée par la Communauté d’Agglomération «  Royan Atlantique » ; les ouvrages existants dans les marais communaux - écluses- sont recensés ; un dossier par commune est en cours d’élaboration.

*Restaurant «  Le Cottage »*

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il a reçu madame et monsieur Armstrong, gérants du restaurant «  le Cottage », lesquels ont annoncé leur intention de cesser leur activité commerciale de restauration dans le local communal sis au 2, rue de la Citadelle.

Conformément à l’article L145-9 du Code du Commerce, ils peuvent donner congé à leur engagement six mois avant la date de départ souhaitée. Monsieur le Maire est par conséquent dans l’attente de leur décision écrite.

*Sécurité et sûreté des manifestations rassemblant moins de 5000 personnes en simultané*

Monsieur le Maire donne lecture d’une circulaire préfectorale en date du 02 juin courant, relative aux mesures de sécurité et de sûreté pour les évènements rassemblant moins de 5000 personnes en simultané, compte tenu du caractère permanent et diffus de la menace d’acte malveillant qui règne sur le territoire national.

Pour la commune d’Arces, les manifestations n’atteignent jamais plus de 1000 personnes de façon concomitante.

Aussi, la sécurité des participants à toute manifestation doit être garantie en toutes circonstances par l’organisateur, sous le contrôle du Maire, en tant qu’autorité de police.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, le secrétaire de séance, Les Membres,

**J**ean-**P**aul **ROY S**ylvain **CAILLÉ**

|  |  |
| --- | --- |
| ANGIBAUD Bernadette |  |
| BERNY Nicole |  |
| BOULON Joëlle- 2ème Adjointe | Excusée- pouvoir à M.ROY |
| BOUREAU Isabelle |  |
| BRUNEAU Jocelyn |  |
| CAILLÉ Sylvain |  |
| CAMBON Stéphanie | Excusée- pouvoir à Mme ROUIL |
| LEROY Bruno |  |
| RAGOT Francis |  |
| RAIMOND Marikia |  |
| RAUTUREAU Xavier | Absent |
| ROUIL Chantal- 1ère Adjointe |  |
| ROY Jean-Paul- Maire |  |
| SEGUINAUD Jean-Christophe | Absent |
| SPENGLER Pierre | Excusé- Pouvoir à M. RAGOT |

 Séance du 20 Juin 2017